

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ECO 028-041/08/BC

■ Participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'action de promotion et d'animation de l'Association "Fédération Régionale de la Relation Client" (F2RC) - Approbation d'une convention
DDEAIAG 08/890/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'association « Fédération Régionale de la Relation Client », qui regroupe une centaine de centres d'appels de la Métropole Marseillaise et plus de 5.000 emplois, assure depuis juillet 2007, la représentation et la promotion de la filière professionnelle « Relation Client ». Elle a aussi pour rôle la professionnalisation de la filière ainsi que son animation et son développement.

Cette filière était, auparavant, animée par l'association « Fédération DanTech » et MPM participait financièrement au fonctionnement de cette association.

Les missions de la F2RC, créée en juillet 2007, en faveur des activités de « Relation Client », correspondent aux orientations préconisées dans le programme de développement économique 2008-2014 de MPM. Compte tenu de cette nouvelle organisation, MPM propose de reporter sa participation financière de DanTech vers la F2RC.

Les missions de F2RC sont :

- La représentation et la promotion de la profession : lobbying régional et national auprès des instances publiques et des partenaires sociaux, mise en place d'une cellule de veille afin de connaître l'évolution de la profession et d'anticiper ses mutations, valorisation de l'attractivité de la Métropole Marseillaise en communiquant activement sur la profession,
- La professionnalisation de la filière : mise en place d'outils (site collaboratif, campus de formation) destinés à accompagner les entreprises sur les aspects touchant les technologies, l'emploi, la formation, la responsabilité sociale,
- L'animation et le développement de la filière : organisation de rencontres inter-entreprises, expérimentations, création d'événements, échange et débats sur les différentes pratiques, les technologies, les normes et l'évolution des métiers.

Pour 2008 le budget prévisionnel de l'association « F2RC » s'élève à 142.000 euros. La part salaires et charges s'élève à 46 % des dépenses. La part entreprises s'élève à 37 % des recettes.

Les dépenses par grands postes s'élèvent à :

67.000 euros :	Services extérieurs
65.500 euros :	Salaires et Charges
6.000 euros :	Achats
3.500 euros :	Autres dépenses

Les recettes sollicitées sont constituées par :

52.000 euros :	Entreprises
35.000 euros :	Région Paca
35.000 euros :	Département 13
20.000 euros :	MPM

Il est proposé Bureau de Communauté d'approuver la convention de partenariat ci-annexée définissant les modalités de versement pour l'animation et le développement de la filière « Relation Client », d'une participation financière d'un montant de 13.500 euros dont le principe est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAC 20/534/CC du 26 juin 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Sur la base de ces actions, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole considère qu'il est essentiel de soutenir l'action de promotion et de développement de la filière « Relation Client » en faveur des entreprises de la Métropole Marseille. Elles représentent une action nécessaire et indispensable pour que cette filière, très créatrice d'emplois, se développe sur le territoire métropolitain.
- La cohérence de cette opération avec la stratégie de développement économique de MPM, votée le 17 décembre 2007, par le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la convention de partenariat entre MPM et F2RC fixant les modalités d'attribution d'une participation financière d'un montant de 13.500 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée détaillant les obligations respectives des signataires et tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Développement économique - Zones
d'Aménagement concerté

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Jean-Louis TOURRET

Jean-Claude GAUDIN